

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1536

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-700 du 10 juin 2004, portant conditions d'occupation du domaine public communal sur la place Cassin et les rues Georges Cisson, d'Arménie et de la Visitation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu le courrier du 25 juillet 2019, par lequel l'association Les Petits Frères des Pauvres sollicite l'autorisation de s'installer sur la place Cassin à Draguignan, à l'occasion de la journée internationale des Personnes Âgées organisée le mardi 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre cette installation sur le domaine public communal de Draguignan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Petits Frères des Pauvres représentée par Monsieur Michel DALMAS dont le siège social est situé FOL DU VAR – 68 avenue Victor Agostini à Toulon (83000) est autorisée à occuper une partie du domaine public communal de la place René Cassin à Draguignan pour l'opération « Journée internationale des personnes âgées », le **MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si l'installation présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Article 3 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire. Ce dernier est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 4 : Cette occupation ne devra pas gêner le passage des piétons, ainsi que des véhicules autorisés à circuler dans la rue Georges Cisson à Draguignan.

ARTICLE 5 : Le Lions Club Draguignan Doyen Lider Diabète est tenu de faire respecter l'environnement et de restituer les lieux en état de propreté à la fin de la manifestation (enlèvement de tous débris et balayage de leur emplacement si nécessaire).

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n° 2015-185 du 18 décembre 2015, cette occupation du domaine public de Draguignan sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif.

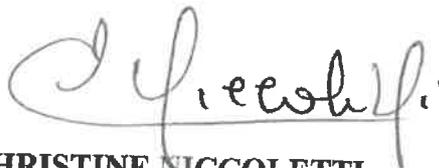
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAGUIGNAN, LE 20.09.19

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




CHRISTINE NICCOLETTI

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2019_1536
Date de la décision:	2019-09-20 00:00:00+02
Objet:	Les Petits Frères des Pauvres - AOT pour stand sur la place Cassin le 1er octobre 2019 dans le cadre de journée internationale des personnes âgées
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20190920-A_2019_1536-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20190920-A_2019_1536-AR-1-1_0.xml	text/xml	970
nom de original:		
7763-arr11306.pdf	application/pdf	116604
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20190920-A_2019_1536-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	116604
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 septembre 2019 à 09h25min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 septembre 2019 à 09h25min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 septembre 2019 à 09h25min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 septembre 2019 à 09h28min09s	Reçu par le MI le 2019-09-20

